



MAROCAINS DU MONDE, TOURISTES ETRANGERS EN VISITE AU MAROC

De nouvelles dispositions se rapportant au régime de l'admission temporaire (AT) de moyens de transport entrent en vigueur le 1^{er} mai 2014.

A compter de cette date, les véhicules automobiles à usage privé transportant des marchandises en quantités commerciales ne peuvent plus être introduits au Maroc sous le régime de l'AT (les déclarations « D16 bis » et « D16 Ter » ne seront plus délivrées).

L'importation de marchandises à des fins commerciales devra satisfaire aux réglementations et aux procédures en vigueur en matière d'importation.

En adoptant cette nouvelle mesure, le législateur a voulu :

- lutter davantage contre le commerce informel et l'évasion fiscale
- renforcer la sécurité du pays en circonscrivant les trafics illicites
- et mieux protéger l'environnement et la santé des citoyens

Les véhicules à usage privé, ainsi que leurs pièces de rechange, leurs accessoires et équipements normaux, que vous importez pour votre usage strictement personnel en tant que personne ayant sa résidence habituelle à l'Etranger, continuent à bénéficier du régime de l'AT pour la durée de votre séjour au Maroc sans que cette durée ne dépasse six (06) mois pour les voitures de tourisme et trois (03) mois pour les véhicules utilitaires (fourgons, camionnettes ...).

